ORFIS
BAKER TILLY

Expertise comptable - Audit - Conseil

FONDS DE DOTATION AKKA
21, rue Antonin Laborde
69009 LYON

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Le Palais d'Hiver - 149 Boulevard Stalingrad - 69100 Lyon-Villeurbanne - France
Téléphone +33 (0)4 72 69 38 88 - Fax +33 (0)4 72 69 38 69 - E mail : contact@orfisbti.com - Site internet : www.orfisbti.com
SA au capital de 942 300 € - Siret 957 509 045 000 36 - RCS Lyon - TVA CEE FR 90 957 509 045
Orfis Baker Tilly est Membre indépendant de Baker Tilly France.
Baker Tilly France is an independent member of Baker Tilly International. A world wide organisation of accounting firms and business advisers

ORFIS
BAKER TILLY

Au conseil d'Administration du Fonds de dotation AKKA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation AKKA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

ORFIS
BAKER TILLY

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villeurbanne, le 11 juin 2018

Le Commissaire aux comptes

ORFIS BAKER TILLY

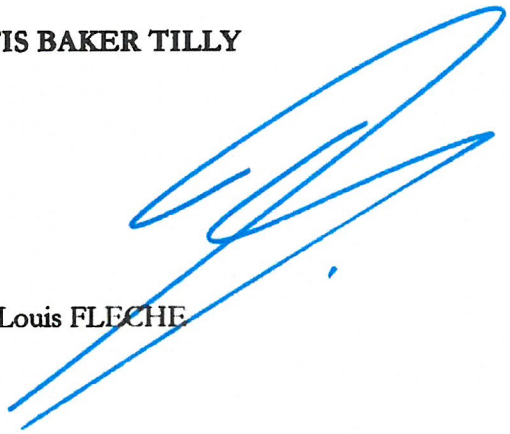

Jean-Louis FLECHE

AKKA
PASSION FOR TECHNOLOGIES

FONDS DE DOTATION AKKA
Rapport d'Activité Annuel

31/12/2017
Euros

Comptes annuels 2017

BILAN 2017 :

BILAN ACTIF

Désignation de l'entreprise : FONDS DE DOTATION AKKA

		Brut	Amortissement	2017	2016
CREANCES					
Autres créances		-	-	-	-
4671000000	DEBITEURS DIVERS				-
DIVERS					
Disponibilités		4 523,38	-	4 523,38	5 320,98
5125000000	NATIXIS BANQUE POPULAIRE	4 523,38		4 523,38	5 320,98
TOTAL ACTIF CIRCULANT		4 523,38	-	4 523,38	5 320,98
TOTAL BILAN ACTIF		4 523,38	-	4 523,38	5 320,98

BILAN PASSIF

Désignation de l'entreprise : FONDS DE DOTATION AKKA TECHNOLOGIES

		2017	2016
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel		3 869,38	4 702,98
1027000000	AUTRES FDS PROPRES - DOT CONSOMPTIBLES	487 000,00	487 000,00
1027900000	AUTRES FDS PROPRES-DOT CONSOMPTIBLES CR	(483 130,62)	(482 297,02)
CAPITAUX PROPRES		3 869,38	4 702,98
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
5125000000	NATIXIS BANQUE POPULAIRE	-	-
DETTES D'EXPLOITATION ET COMPTES RATTACHES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		654,00	618,00
4010000000	FOURNISSEURS	-	-
4081000000	FOURNISSEURS - FACT NON PARVENUES	654,00	618,00
DETTES DIVERSES			
DETTES		654,00	618,00
TOTAL PASSIF			
TOTAL BILAN PASSIF		4 523,38	5 320,98

AKKA
PASSION FOR TECHNOLOGIES

FONDS DE DOTATION AKKA
Rapport d'Activité Annuel

31/12/2017
Euros

COMPTE DE RESULTAT 2017 :

COMPTE DE RESULTAT

Désignation de l'entreprise : FONDS DE DOTATION AKKA TECHNOLOGIES

		2017	%	2016	%	Variation	Pourcentage
PRODUITS D'EXPLOITATION							
Autres produits		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
7520000000	AUTRES PRODUITS	833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97 30) %
PRODUITS D'EXPLOITATION		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
CHARGES D'EXPLOITATION							
Autres achats et charges externes		833,60	-	835,93	-	(2,33)	(0,28) %
6226000000	HONORAIRES COMPTABLES & CAC	689,60	-	689,60	-	-	-
6270000000	FRAIS BANCAIRE - COMMISSIONS	144,00	-	146,33	-	(2,33)	(1,59) %
6276000000	FRAIS BANCAIRES ARRETES DE COMPTE	-	-	-	-	-	
6278000000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	-	-	-	-	-	
Impôts, taxes et versements assimilés		-	-	-	-	-	
6351400000	TVTS	-	-		-	-	
Impôts, taxes et versements assimilés		-	-	30 000,00	-	(30 000,00)	(100,00) %
6570000000	SUBVENTIONS	-	-	30 000,00	-	(30 000,00)	(100,00) %
CHARGES D'EXPLOITATION		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
TOTAL DES PRODUITS		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
TOTAL DES CHARGES		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999 et du règlement CRC n° 2009-01 relatifs aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation, et modifiant le règlement n°99-01 du Comité de la réglementation comptable.

A. Informations relatives aux dotations

Dotations	Solde début exercice	Augmentations	Diminutions	Solde fin d'exercice
	A	B	C	D= A+B+C
Consomptibles (€)	4 702,98	-	833,60	3 896,38
Total (€)	**4 702,98**	**-**	833,60	**3 869,38**

B. Variation des plus-values latentes sur les titres immobilisés (tableau art 532,6 crc 99-03)

1 - Valeur estimative du portefeuille

Décomposition de la valeur estimative	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la cloture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées : - au cout de revient..... - au cours de bourse..... - d'après la situation nette.... - d'après la situation nette réestimée.... - d'après une valeur de rendement ou de rentabilité... - d'après d'autres méthodes...						
Valeur estimative du portefeuille.....	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -

2 – Variation de la Valeur du portefeuille

Mouvement de l'exercice	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice		
Acquisition de l'exercice		
Cession de l'exercice (en prix de vente)		
Reprises de dépréciations sur titres cédés		
Plus values sur cessions de titres		
- déténus au début de l'exercice		
- acquis dans l'exercice		
Variation de la dépréciation du portefeuille		
Autres variations de plus-values latentes		
- sur titres acquis dans l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		
Autres mouvements comptables (à préciser)		
Montant à la cloture de l'exercice.....	- €	- €

C. Information relative aux actifs aliénables et inaliénables constitutifs des dotations

Néant.

D. Information sur la politique suivie en matière de gestion des dotations

Le fonds de dotation a pour objet de conduire et soutenir directement et indirectement toute activité d'intérêt général à caractère éducatif, social, culturel ou scientifique. Les dotations sont consomptibles et permettent de financer les actions et activités du fonds.

E. Information concernant les engagements reçus des donateurs vis-à-vis des fondations d'entreprises, fondations universitaires et fondations partenanaires

Néant.

F. Informations sur les donations temporaires d'usufruit

Néant.

G. Honoraires Commissaires aux comptes

Le montant passé en charge au titre des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 639 euros.

Le Président
AKKA TECHNOLOGIES
Nicolas VALTILLE

Le Secrétaire

AKKA
PASSION FOR TECHNOLOGIES

FONDS DE DOTATION AKKA
Rapport d'Activité Annuel

31/12/2017
Euros

Comptes annuels 2017

BILAN 2017 :

BILAN ACTIF

Désignation de l'entreprise : FONDS DE DOTATION AKKA

		Brut	Amortissement	2017	2016
CREANCES					
Autres créances		-	-	-	-
4671000000	DEBITEURS DIVERS				-
DIVERS					
Disponibilités		4 523,38	-	4 523,38	5 320,98
5125000000	NATIXIS BANQUE POPULAIRE	4 523,38		4 523,38	5 320,98
TOTAL ACTIF CIRCULANT		4 523,38	-	4 523,38	5 320,98
TOTAL BILAN ACTIF		4 523,38	-	4 523,38	5 320,98

BILAN PASSIF

Désignation de l'entreprise : FONDS DE DOTATION AKKA TECHNOLOGIES

		2017	2016
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel		3 869,38	4 702,98
1027000000	AUTRES FDS PROPRES - DOT CONSOMPTIBLES	487 000,00	487 000,00
1027900000	AUTRES FDS PROPRES-DOT CONSOMPTIBLES CR	(483 130,62)	(482 297,02)
CAPITAUX PROPRES		3 869,38	4 702,98
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
5125000000	NATIXIS BANQUE POPULAIRE	-	-
DETTES D'EXPLOITATIONS ET COMPTES RATTACHES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		654,00	618,00
4010000000	FOURNISSEURS	-	-
4081000000	FOURNISSEURS - FACT NON PARVENUES	654,00	618,00
DETTES DIVERSES			
DETTES		654,00	618,00
TOTAL PASSIF			
TOTAL BILAN PASSIF		4 523,38	5 320,98

COMPTE DE RESULTAT 2017 :

COMPTE DE RESULTAT							
Désignation de l'entreprise : FONDS DE DOTATION AKKA TECHNOLOGIES							
		2017	%	2016	%	Variation	Pourcentage
PRODUITS D'EXPLOITATION							
Autres produits		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
7520000000	AUTRES PRODUITS	833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
PRODUITS D'EXPLOITATION		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
CHARGES D'EXPLOITATION							
Autres achats et charges externes		833,60	-	835,93	-	(2,33)	(0,28) %
6226000000	HONORAIRES COMPTABLES & CAC	689,60	-	689,60	-	-	-
6270000000	FRAIS BANCAIRE - COMMISSIONS	144,00	-	146,33	-	(2,33)	(1,59) %
6276000000	FRAIS BANCAIRES ARRETES DE COMPTE	-	-	-	-	-	
6278000000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	-	-	-	-	-	
Impôts, taxes et versements assimilés		-	-	-	-	-	
6351400000	TVTS	-	-		-	-	
Impôts, taxes et versements assimilés		-	-	30 000,00	-	(30 000,00)	(100,00) %
6570000000	SUBVENTIONS	-	-	30 000,00	-	(30 000,00)	(100,00) %
CHARGES D'EXPLOITATION		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
TOTAL DES PRODUITS		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %
TOTAL DES CHARGES		833,60	-	30 835,93	-	(30 002,33)	(97,30) %

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999 et du règlement CRC n° 2009-01 relatifs aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation, et modifiant le règlement n°99-01 du Comité de la réglementation comptable.

A. Informations relatives aux dotations

Dotations	Solde début exercice	Augmentations	Diminutions	Solde fin d'exercice
	A	B	C	D= A+B+C
Consomptibles (€)	4 702,98	-	833,60	3 896,38
Total (€)	**4 702,98**	**-**	833,60	**3 869,38**

B. Variation des plus-values latentes sur les titres immobilisés (tableau art 532,6 crc 99-03)

1 - Valeur estimative du portefeuille

Décomposition de la valeur estimative	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la cloture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées : - au cout de revient..... - au cours de bourse..... - d'après la situation nette.... - d'après la situation nette réestimée.... - d'après une valeur de rendement ou de rentabilité... - d'après d'autres méthodes...						
Valeur estimative du portefeuille.....	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -

2 – Variation de la Valeur du portefeuille

Mouvement de l'exercice	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice		
Acquisition de l'exercice		
Cession de l'exercice (en prix de vente)		
Reprises de dépréciations sur titres cédés		
Plus values sur cessions de titres		
- déténus au début de l'exercice		
- acquis dans l'exercice		
Variation de la dépréciation du portefeuille		
Autres variations de plus-values latentes		
- sur titres acquis dans l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		
Autres mouvements comptables (à préciser)		
Montant à la cloture de l'exercice.....	**- €**	**- €**

C. Information relative aux actifs aliénables et inaliénables constitutifs des dotations

Néant.

D. Information sur la politique suivie en matière de gestion des dotations

Le fonds de dotation a pour objet de conduire et soutenir directement et indirectement toute activité d'intérêt général à caractère éducatif, social, culturel ou scientifique. Les dotations sont consomptibles et permettent de financer les actions et activités du fonds.

E. Information concernant les engagements reçus des donateurs vis-à-vis des fondations d'entreprises, fondations universitaires et fondations partenanaires

Néant.

F. Informations sur les donations temporaires d'usufruit

Néant.

G. Honoraires Commissaires aux comptes

Le montant passé en charge au titre des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 639 euros.

Le Président
AKKA TECHNOLOGIES
Nicolas VALTILLE

Le Secrétaire